

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

OUVRAGE

Droit d'auteur et IA : propositions françaises pour un droit européen, par

Alexandra Bensamoun, professeure de droit à l'université Paris-Saclay, experte en régulation

du numérique et en propriété intellectuelle auprès de différentes autorités publiques : LexisNexis, 21 janv. 2026, 175 p., 35 €.

RAPPORT

Rapport d'activité 2025 de l'Institut Robert Badinter, rendu public le 2 février 2026, avec notamment

l'entretien croisé de Christophe Soulard, premier président de la Cour de cassation et président de l'Institut Robert Badinter et Valérie Sagant, directrice de l'Institut : Rapp. d'activité 2025, janv. 2026 (institutrobertbadinter.fr/fr/).

COLLOQUES

La place de l'honneur et les professions judiciaires, un colloque

organisé par la Cour de cassation, le 9 mars 2026, de 16h à 18h, en Grand'chambre, Quai de l'Horloge, Paris (1^{er}) (www.courdecassation.fr/subscribe_event_base/form/145046/presentiel).

L'enfant à naître et le droit pénal, colloque organisé par la

faculté de droit de Lille et le master 2 Études pénales et criminelles, le 27 mars 2026, de 9h à 16h30, 1 place Déliot, Lille (59).



209

« La parole des autres » : moments judiciaires et musicaux

École de droit d'Assas, 22 janv. 2026

Le 22 janvier 2026, l'École de droit de l'université Paris-Panthéon-Assas, dirigée par le professeur Pierre-Yves Gautier, a réuni, dans le « Patio », grands juristes et musiciens d'exception, pour un échange sur « La parole des autres », suivi d'un mémorable concert. Étaient conviés Jacques Boulard, premier président de la cour d'appel de Paris, Antoine Garapon, magistrat et sociologue, Antoine Gosset-Grainville, président d'AXA et avocat à la Cour, Negar Haeri, ancienne secrétaire de la Conférence, avocat à la Cour... et pianiste virtuose, le bâtonnier Pierre Hoffman. Un public impressionnant d'anciens bâtonniers, secrétaires, directeurs juridiques d'entreprises, magistrats et professeurs agrégés, les entourait.

D'abord interrogés sur le lien entre parole et écoute dans le cadre du procès, les invités ont insisté sur leur relation : non seulement faut-il bien parler pour être écouté, mais encore, une oreille attentive encourage une parole efficace, alors que distraite ou impatiente, elle ruine l'audience. L'écoute se place ainsi au cœur de la fonction juridictionnelle, tant en matière pénale (essentielle) que civile. L'écoute doit également demeurer impartiale, aussi bien à l'instruction qu'au fond, quelle que soit la nature de l'audience. Ce que certaines Autorités économiques de régulation oublient parfois. De son côté, la parole, pour porter, se doit d'être concise, prolongeant et illustrant la phase écrite. Le débat avec le public a de ce point de vue été animé...

Les invités ont ensuite été interrogés sur les difficultés probatoires inhérente aux cas de « parole contre parole », quelles que soient ses manifestations et ce... jusqu'au silence. Ils ont souligné la professionnalisation croissante du savoir entendre, qui requiert parfois des formations spécifiques, en particulier en matière pénale. Ainsi, la parole d'une victime peut apparaître incohérente, alors pourtant qu'elle ne ment pas, mais résulte d'un traumatisme.

La troisième question portait sur la « justice restaurative ». Définie à l'article 10-1 du CPP, elle permet à la victime et à l'auteur d'une infraction de participer à la réparation des préjudices qui en résultent. Cette nouvelle forme est encore en expérimentation, on ne peut à ce jour estimer son utilité concrète. Son recours témoigne de l'effet libérateur de la parole pour certaines victimes et leurs bourreaux. Cependant, il peut y avoir un résultat inverse. Là encore, les interventions du public ont manifesté des réticences.

Le dernier sujet attirait l'attention sur la parole des tiers dans tant de procès « médiatisés » à l'extrême, dans la presse et sur les réseaux sociaux et donc sur la place du juriste dans un climat hostile ou bavard. Du côté des juges, la rigueur imposée par le devoir de réserve les oblige à instruire, puis statuer sans tenir compte des « projecteurs » extérieurs. De celui de l'avocat, la lumière qu'un moment d'ivresse ou de stratégie médiatique pourrait attirer sur son dossier ou sa personne, ne saurait être un prétexte à une prise de parole inconsidérée. Quant aux entreprises, elles doivent rester discrètes et toutefois se défendre.

À l'issue du débat, une synthèse a été improvisée par Pierre-Yves Gautier : reprenant une formule de Jean-Denis Bredin, il a martelé « qu'on n'écoute que celui qui vous écoute », ce qui suppose un respect mutuel des protagonistes du procès. Ni impatience ou distraction du juge, ni agressivité ou longueurs des parties et de leurs avocats. Il faut parler sobrement, techniquement, l'éloquence en plus, afin que celui ou celle qui vous écoute réfléchisse sérieusement, qu'il soit ou non convaincu. Quant aux parties, elles méritent la plus grande considération.

En deuxième volet, eurent lieu des « moments musicaux », offerts par la même Negar Haeri, passant sans désespérer d'une concentration à une autre, en compagnie du violoncelliste de haute renommée Henri Demarquette ; ils ont interprété de manière mémorable et inspirée la Sonate Arpeggione de Franz Schubert, puis la Suite n°3 pour violoncelle seul, de Jean-Sébastien Bach.

Alexandra Boustany et Tess Guettier, élèves de l'École de droit